FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille C1 à l'indice majoré à 376 pour terminer à l'indice 559 de la grille C3 ;
- Le démarrage de la grille des AT à 120 % du SMIC ;
- L'intégration des primes, indemnités et autres éléments de rémunération dans le calcul du traitement soumis à pension ;
- La suppression des ratios d'avancement ;
- La suppression des quotas pour la promotion interne ;
- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au 2ème grade du cadre d'emplois ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception. Stop à la précarisation !
- La reconnaissance de la pénibilité.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

ADJOINT TECHNIQUE

catégorie C

MISSIONS

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également :

- Exercer un emploi d'égoutier, d'éboueur ou d'agent du service de nettoiement chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères, de fossoyeur, d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

- Assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

- Exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

- Exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

Les adjoints techniques territoriaux de 2ème classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports ; ils peuvent en outre être chargés de seconder les assistants territoriaux médico-techniques ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses. Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques principaux territoriaux de 2ème ou de 1ère classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination ; ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

MODE D'ACCÈS

Adj. tech. principal de 2ème cl.

Par voie d'examen professionnel. Aux agents de C1 ayant atteint au moins le 4ème échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs.

Au choix. Les agents de C1 ayant 1 an dans le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans le grade relevant de l'échelle C1 de rémunération ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Ad. tech. principal de 1ère cl.

Au choix. Pour les agents de C2 ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade relevant de l'échelle C2 de rémunération ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE — C3

Avancement au choix
6ème échelon
et 5 ans de services effectifs

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE — C2

Examen professionnel
4ème échelon
et
3 ans de services effectifs

Avancement au choix
1 an dans 6ème échelon
et
8 ans de services effectifs

Concours

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL — C1

Recrutement sans concours

Ma grille de rémunération, c'est par ici !

Filière TECHNIQUE